

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023

Délibération n° 2023/519

Objet : Retrait de la délibération n° 2022-453 du 3 mars 2022 portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/09/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Régis VIALLATTE, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Laurent TEIL

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD, Mme Zerrin BATARAY

Par délibération n° 2022-453 du 3 mars 2022, le comité syndical du syndicat mixte ~~approuvait la création~~ d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet pour mener à bien la direction et la réforme du cadre juridico-financier du Syndicat Mixte.

A cet effet, il est important de rappeler le contexte général entourant cette décision à cette date, à savoir :

- Recours déposé en date du 19 avril 2019 contre l'arrêté n° 38-2018-12-19-001 relatif au projet Inspira et portant sur l'autorisation unique (AU) au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement,
- Annulation du-dit arrêté n° 38-2018-12-19-001 prononcé le 4 mai 2021 par le Tribunal Administratif de Grenoble, et requête en appel déposé le 2 juillet 2021 en attente de jugement,
- Recours déposé en date du 14 février 2019 contre l'arrêté de déclaration d'utilité publique (DUP) n°38 2018-12-18 relatif au projet Inspira en attente de jugement,
- Mutation au 1^{er} juin 2021 du directeur du Syndicat Mixte,
- Obligation pour le Syndicat Mixte et ses membres de se mettre en conformité avec la Loi NOTRÉ et plus particulièrement avec le Conseil Départemental de l'Isère ayant perdu la clause générale de compétence et n'ayant plus la compétence de développement économique dans ses attributions,
- Nécessité de créer un emploi non permanent dans le grade d'Attaché Principal catégorie A et de recruter un agent sous la forme d'un contrat de projet (CDD de 1 à 6 ans maxi) permettant de mener à bien les missions de chargé de management de transition et de direction du Syndicat Mixte,

La procédure de recrutement s'est clôturée par l'embauche de Monsieur Jean-Pierre DEMENUS en date du 18 avril 2022 sur un contrat à durée déterminé d'un an.

Puis son contrat a été renouvelé pour une durée d'un an en date du 18 avril 2023.

C'est à la suite de ce renouvellement que la Préfecture de l'Isère, par courrier du 1^{er} juin confirmé par courrier du 4 août, a demandé au syndicat mixte le retrait de la délibération n° 2022-453 adoptée le 3 mars 2022 ci-dessus mentionnée, le type de recrutement choisi n'étant pas approprié à l'objet du contrat.

En effet, la principale observation de la Préfecture porte sur l'utilisation contractuelle du contrat de projet qui permet de recruter un agent pour mener à bien un projet / une opération identifiée, mais ne peut pas être compatible avec le cumul d'une fonction de Direction.

En parallèle, la Préfecture remet en cause la strate de population retenue depuis 2012 (délibération du syndicat mixte n° 2012-58 bis du 18 janvier 2012) et estime qu'elle ne répond pas aux exigences pour permettre au syndicat d'être assimilé à une commune de + de 2000 habitants. Le syndicat mixte ne peut donc pas recruter d'agent au grade d'attaché principal (grade actuel de Monsieur DEMENUS) ou d'ingénieur principal, ni d'emploi fonctionnel.

Il est rappelé que Monsieur Jean-Pierre DEMENUS, avant d'être recruté au Syndicat Mixte en qualité de contractuel, était titulaire de la Fonction Publique Territoriale sur un poste de Directeur Général des Services d'une communauté de communes et qu'il a dû demander une disponibilité de trois ans à sa collectivité d'origine pour pourvoir le poste de contrat de projet.

Considérant la demande de retrait de la délibération concernée par les services de la Préfecture de l'Isère,

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

➔ **Autorise** le retrait de la délibération n° 2022-453 du 3 mars 2022 portant création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet,

➤ **Autorise**, Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie DEZARNAUD', written over the printed name.

République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023

Délibération n° 2023/520

Objet : Autorisation de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/09/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Régis VIALLATTE, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Laurent TEIL

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD, Mme Zerrin BATARAY

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Considérant, que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant, que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant, que le syndicat mixte doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres citées dans l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du Code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités)

Considérant, que le syndicat mixte n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

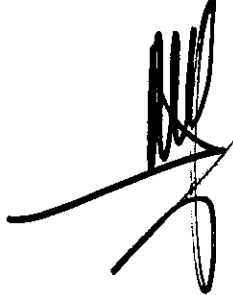
➤ **Accepte** de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer au nom et pour le compte du Syndicat Mixte de la zone industrialo-portuaire de Salaise Sablons, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Inscrit** au budget les crédits correspondants

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023

Délibération n° 2023/521

Objet : Création d'un emploi non permanent d'ingénieur pour un accroissement temporaire d'activités (en application de l'article L.332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique)

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/09/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Régis VIALLATTE, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Laurent TEIL

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD, Mme Zerrin BATARAY

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L. 332-25, 1,

Considérant qu'en raison des opérations complémentaires déployées par le syndicat mixte ces derniers mois, il convient d'assurer le suivi de ces nouvelles missions à savoir :

- Caractérisation du Living Lab « Inspira Lab' »
- Programme « Ultimate – Water Smart Industrial Symbiosis »
- Etude sur l'optimisation des usages et des prélèvements de la ressource en eau

Considérant que ces missions nécessitent un suivi permanent que l'équipe Inspira actuelle ne peut assurer pendant ces prochains mois,

Considérant que pour y faire face, il y a lieu de créer un emploi non permanent d'ingénieur à temps non complet à concurrence de 21 h par semaine (0,6 ETP) permettant de prendre en charge cet accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues au 1° de l'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, à savoir un contrat d'une durée maximale de 12 mois, renouvellement compris, pendant une même période de 18 mois consécutive,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente, le comité syndical :

➤ **Décide** de la création au tableau des effectifs d'un emploi non permanent d'ingénieur à temps non complet de 21 heures par semaine (0,6 ETP) pour un accroissement temporaire d'activité permettant d'assurer le suivi de nouvelles missions, à savoir

- Caractérisation du Living Lab « Inspira Lab' »
- Programme « Ultimate – Water Smart Industrial Symbiosis »
- Etude sur l'optimisation des usages et des prélèvements de la ressource en eau

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au budget, chapitre 012 – Charges de personnel,

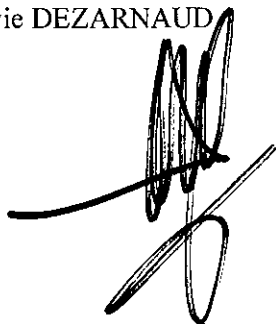
➤ **Décide** que la rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade d'ingénieur Indice brut 444/ Indice majoré 390 et qu'il percevra les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante,

➤ **Décide** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1er octobre 2023,

➤ **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,

Sylvie DEZARNAUD



République Française

SYNDICAT MIXTE DE LA ZONE INDUSTRIALO-PORTUAIRE DE SALAISE-SABLONS

Délibération du Comité Syndical du 19 septembre 2023

Délibération n° 2023/522

Objet : Tarifs et conditions de mise à disposition de terrain pour des usages temporaires

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre à 17h00, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de la Zone Industrialo-Portuaire de Salaise-Sablons, régulièrement convoqué le 07/09/2023, s'est réuni en séance ordinaire, à Salaise-sur-Sanne, sous la présidence de Sylvie DEZARNAUD, Présidente.

Membres en exercice : 9 titulaires, 9 suppléants

Présents : 5 Votants : 5 Pour : 5 Contre : 0 Abstention : 0

Nombre de pouvoirs : 0

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BIEVRE ET RHÔNE :

Membres présents : M. Robert DURANTON, M. Gilles VIAL, M. Régis VIALLATTE, M. Jean-Charles MALATRAIT

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : M. Laurent TEIL

Pour le CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE RHÔNE-ALPES :

Membres présents : Mme Sylvie DEZARNAUD

Membres excusés avec pouvoir :

Membres excusés : Mme Michèle CEDRIN, M. Xavier ODO, M. Julien VUILLEMARD, Mme Zerrin BATARAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les statuts du Syndicat Mixte,

Considérant que les missions du Syndicat mixte lui permettent d'intervenir dans le cadre de l'animation de la Zone Industriale-Portuaire de Salaise-Sablons, y compris pour les services communs apportés aux entreprises d'INSPIRA,

Considérant les sollicitations pour l'occupation des espaces fonciers d'Inspira pour proposer des activités de services cohérentes avec les enjeux d'Inspira ;

Considérant qu'il convient de conclure des conventions d'occupation temporaire du domaine public du Syndicat Mixte, permettant une occupation précaire et révocable dudit domaine sur les bases d'un tarif déterminé par le Comité Syndical,

Considérant la délibération n°2023/486 du 19 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Comité Syndical à la Présidente et notamment la délégation n°7 portant sur la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de la Présidente :

- **Fixe** le montant de la location foncière du domaine public d'Inspira à 10 €HT/m²,
- **Déploie** les dispositions requises pour retenir les candidats et les projets entrant dans le champ des services à déployer sur Inspira (appel à candidature, appel à manifestation d'intérêt...),
- **Autorise** Madame la Présidente à signer tous les actes relatifs à la bonne exécution de la présente délibération.

La Présidente,
Sylvie DEZARNAUD

